

Principe de précaution

Par **Pauline Mauche**, le **02/02/2013** à **11:43**

Bonjour,
voici la définition du principe de précaution donnée par ma professeur:

"l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommage"

J'ai compris le principe en lui-même mais je ne comprend pas la tournure de la phrase "l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment".

Merci d'avance